



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

---

**FASCICULE N°17**

**ANNEE 2014**

---



## **CADRE DE CLASSEMENT**

### **I – PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES :**

A – Administration Générale et Communication

B – Projet d'Agglomération, Evaluation, Contrôle de gestion

C – Informatique et SIG

D – Ressources Humaines

E – Affaires Juridiques

F – Finances

### **II – DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE :**

A – Développement des entreprises

B – Enseignement Supérieur et Professionnel – Equipements Universitaires

C – Développement Touristique

D – Développement Viticole et Promotion de la gastronomie locale

### **III – COHÉSION SOCIALE :**

A – Développement Social et Territorial

B – Habitat, Logement et Renouvellement Urbain

C – Equipements Sportifs et Culturels

### **IV – AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES :**

A – Aménagement de l'Espace et Foncier

B – Environnement

C – Eau et Assainissement

D – Transports, Déplacements et Réseaux Numériques très haut débit

E – Voirie et Fourrière Animale



**- PARTIE I -**  
**Décisions du Président**

---

= DC n° 170 à n°182



### Table des matières

<b>I – COHÉSION SOCIALE .....</b>	<b>9</b>
C – Habitat, Logement et Renouvellement Urbain .....	9
2014/170 - Attribution d'une aide financière au titre de l'aide forfaitaire à l'OPH Béziers Méditerranée pour l'opération de construction neuve de 18 logements locatifs sociaux dénommée "Le Hameau de la Fabrique" située Chemin de la Fabrique à Cers.....	9
2014/171 - Attribution d'une aide financière au titre de la surcharge foncière pour l'opération de construction neuve de 18 logements locatifs sociaux à l'OPH Béziers Méditerranée pour l'opération dénommée "Le Hameau de la Fabrique", située Chemin de la Fabrique à Cers.....	10
2014/172 - Attribution d'une aide financière à l'Office Public de l'Habitat (OPH) Béziers Méditerranée en vue de la construction neuve de 40 logements locatifs sociaux, dénommée Résidence "Le Gasquinoï" et située Lieudit Le Gasquinoï à Béziers.....	11
2014/173 - Attribution d'une aide financière au titre de la surcharge foncière à l'OPH Béziers Méditerranée Habitat, en vue de la réalisation de l'opération "Le Gasquinoï" située Résidence Le Gasquinoï à Béziers.....	12
<b>IV – AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES .....</b>	<b>12</b>
A – Aménagement de l'Espace et Foncier .....	12
2014/174 - Agrément d'une promesse de vente.....	13
<b>IV – A.....</b>	<b>14</b>
C – Eau et Assainissement .....	14
2014/176 - Maitrise d'oeuvre pour la création d'un reservoir d'eau potable à Sauvian.....	14
<b>I – PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES .....</b>	<b>15</b>
E – Affaires Juridiques .....	15
2014/177 - Désignation avocat Contentieux 2014-10.....	15
2014/178 - Désignation avocat - Contentieux 2014-08.....	16
2014/179 - Avenant de transfert- Impression et façonnage des journaux municipaux.....	17
2014/180 - Avenant n°3 au marché de surveillance incendie et missions complémentaires de sûreté pour les locaux de la Communauté d'Agglomération.....	18
2014/181- Maintenance des locaux techniques du réseau communautaire "la Fibre du Sud".....	19
2014/182- Convention d'occupation temporaire des locaux situés au rez de chaussée bas et haut de la Médiathèque André Malraux.....	20
<b>– PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES .....</b>	<b>21</b>
E – Affaires Juridiques .....	21
2014/183 - Contentieux 2014-05 - Fixation Frais et honoraires d'avocat.....	21
2014/184 - Contentieux 2010-02 - Société 3CI/CABM - Fixation frais et honoraires d'avocats.....	21
<b>III – COHÉSION SOCIALE .....</b>	<b>14</b>
C – Habitat, Logement et Renouvellement Urbain .....	14
2014/175 - Décision d'annulation de l'opération réalisée par l'Office Public de l'Habitat Béziers Méditerranée de construction neuve de 4 logements locatifs sociaux situés 14 Bd de Strasbourg à Béziers.....	14





---

### III – COHÉSION SOCIALE

#### C – Habitat, Logement et Renouvellement Urbain

2014/170 - Attribution d'une aide financière au titre de l'aide forfaitaire à l'OPH Béziers Méditerranée pour l'opération de construction neuve de 18 logements locatifs sociaux dénommée "Le Hameau de la Fabrique" située Chemin de la Fabrique à Cers

---

Reçu en Sous-préfecture le : 13/08/14

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,  
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU la délibération en date du 17 avril 2008 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président l'attribution des aides financières issues des fonds propres aux opérateurs sociaux pour la production de logements sociaux,

VU l'arrêté n° 2014/152 **en date du 9 juillet 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Robert MENARD dans les domaines de l'Habitat, du Logement et du Renouvellement Urbain,**

VU le Programme Local de l'Habitat Intercommunal en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Règlement des Aides financières en faveur de la production de logements sociaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération en date du 5 février 2014 déclarant d'intérêt communautaire la réalisation par l'OPH Béziers Méditerranée Habitat, de l'opération dénommée «Le Hameau de la Fabrique» et située chemin de la Fabrique à Cers,

CONSIDERANT que cette opération répond aux objectifs définis dans le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI), **ainsi qu'aux conditions requises par le Règlement des Aides financières en faveur de la production de logements sociaux, pour l'attribution d'une aide forfaitaire,**

DECIDE

#### **ARTICLE 1 : Montant de l'aide financière**

Il est alloué une aide financière d'un montant de 180 000 € en vue de la réalisation par l'OPH Béziers Méditerranée Habitat de l'opération dénommée « Le Hameau de la Fabrique » et située Chemin de la Fabrique à Cers.

#### **ARTICLE 2 : Bénéficiaire**

Cette aide sera versée à l'OPH Béziers Méditerranée Habitat sis, Place Emile Zola à Béziers, représenté par Laurent Orlando.

#### **ARTICLE 3 : Modalités de versement**

Cette aide financière sera versée en 2 temps :

- 50%, soit 90 000€ à l'ouverture du chantier, sur présentation des pièces justificatives suivantes : le plan de financement de l'opération, la simulation d'exploitation, l'accord de principe de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations, la décision de subvention pour l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés, les ordres de service de démarrage du chantier pour chaque lot ;

- - 50%, soit 90 000 € à la fin du chantier, sur présentation des procès verbaux de réception définitive de travaux et des décomptes généraux définitifs (DGD) des travaux pour l'ensemble des lots.

#### **ARTICLE 4 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 07/08/2014

### III – COHÉSION SOCIALE

#### C – Habitat, Logement et Renouvellement Urbain

2014/171 - Attribution d'une aide financière au titre de la surcharge foncière pour l'opération de construction neuve de 18 logements locatifs sociaux à l'OPH Béziers Méditerranée pour l'opération dénommée "Le Hameau de la Fabrique", située Chemin de la Fabrique à Cers

Reçu en Sous-préfecture le : 13/08/14

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,  
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,  
VU la délibération en date du 17 avril 2008 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président l'attribution des aides financières issues des fonds propres aux opérateurs sociaux pour la production de logements sociaux,  
VU l'arrêté n° 2014/152 **en date du 9 juillet 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Robert MENARD dans les domaines de l'Habitat et du Logement,**  
VU le Programme Local de l'Habitat Intercommunal en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,  
VU le Règlement des Aides financières en faveur de la production de logements sociaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,  
VU la délibération en date du 5 février 2014 déclarant d'intérêt communautaire la réalisation par l'OPH Béziers Méditerranée, de l'opération de construction neuve de 18 logements locatifs sociaux dénommée «Résidence Le Hameau de la Fabrique» et située Chemin de la Fabrique à Cers,  
VU la décision n°311/2012 en date du 10/12/2012 attribuant une aide financière à la surcharge foncière à l'OPH Béziers Méditerranée au titre de l'opération susvisée,  
CONSIDERANT que cette opération répond aux objectifs définis dans le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI), ainsi qu'aux conditions requises par le Règlement des Aides financières en faveur de la production de logements sociaux, pour l'attribution de la subvention à la surcharge foncière,

#### DECIDE

##### **ARTICLE 1** : Montant de l'aide financière

Il est alloué une aide financière d'un montant de 126 661,90 € en vue de la réalisation par l'OPH Béziers Méditerranée de l'opération de construction neuve de 18 logements locatifs sociaux dénommée «Résidence Le Hameau de la Fabrique» et située Chemin de la Fabrique à Béziers.

##### **ARTICLE 2** : Bénéficiaire

Cette aide financière sera versée à l'OPH Béziers Méditerranée Habitat sis Place Emile Zola à Béziers, représenté par Laurent ORLANDO.

##### **ARTICLE 3** : Modalités de versement

Cette aide financière sera versée en 2 temps :

- 50%, soit 63 330,95 € à l'ouverture du chantier, sur présentation des pièces justificatives suivantes : le plan de financement de l'opération, la simulation d'exploitation, l'accord de principe de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations, la décision de subvention pour l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés, les ordres de service de démarrage du chantier pour chaque lot ;
- 50%, soit 63 330,95 € à la fin du chantier, sur présentation des procès verbaux de réception définitive de travaux et des décomptes généraux définitifs (DGD) des travaux pour l'ensemble des lots.

##### **ARTICLE 4** : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 07/08/2014

### III – COHÉSION SOCIALE

#### C – Habitat, Logement et Renouvellement Urbain

2014/172 - Attribution d'une aide financière à l'Office Public de l'Habitat (OPH) Béziers Méditerranée en vue de la construction neuve de 40 logements locatifs sociaux, dénommée Résidence "Le Gasquinoï" et située Lieudit Le Gasquinoï à Béziers

Reçu en Sous-préfecture le : 13/08/14

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,  
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU la délibération en date du 17 avril 2008 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président l'attribution des aides financières issues des fonds propres aux opérateurs sociaux pour la production de logements sociaux,

VU l'arrêté n° 2014/152 **en date du 9 juillet 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Robert MENARD dans les domaines de l'Habitat, du Logement, et du Renouvellement Urbain**

VU le Programme Local de l'Habitat Intercommunal en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Règlement des Aides financières en faveur de la production de logements sociaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération en date du 5 février 2014 déclarant d'intérêt communautaire la réalisation par l'OPH Béziers Méditerranée Habitat, de l'opération dénommée « Le GASQUINOY » et située Lieudit le Gasquinoï à Béziers, CONSIDERANT que cette opération répond aux objectifs définis dans le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI), ainsi qu'aux conditions requises par le Règlement des Aides financières en faveur de la production de logements sociaux, pour l'attribution d'une aide forfaitaire,

#### DECIDE

##### **ARTICLE 1 : Montant de l'aide financière**

Il est alloué une aide financière d'un montant de 400 000 € en vue de la réalisation par l'OPH Béziers Méditerranée Habitat de l'opération dénommée « Le Gasquinoï » et située Lieudit Le Gasquinoï à Béziers.

##### **ARTICLE 2 : Bénéficiaire**

Cette aide sera versée à l'OPH Béziers Méditerranée Habitat sis, Place Emile Zola à Béziers, représenté par Laurent Orlando.

##### **ARTICLE 3 : Modalités de versement**

Cette aide financière sera versée en 2 temps :

- 50%, soit 200 000€ à l'ouverture du chantier, sur présentation des pièces justificatives suivantes : le plan de financement de l'opération, la simulation d'exploitation, l'accord de principe de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations, la décision de subvention pour l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés, les ordres de service de démarrage du chantier pour chaque lot ;

- 50%, soit 200 000 € à la fin du chantier, sur présentation des procès verbaux de réception définitive de travaux et des décomptes généraux définitifs (DGD) des travaux pour l'ensemble des lots.

##### **ARTICLE 4 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 07/08/2014

Reçu en Sous-préfecture le : 13/08/14

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,  
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,  
VU la délibération en date du 17 avril 2008 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président l'attribution des aides financières issues des fonds propres aux opérateurs sociaux pour la production de logements sociaux,  
VU l'arrêté n° 2014/152 en date du 9 juillet 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à **Robert MENARD dans les domaines de l'Habitat et du Logement**,  
VU le Programme Local de l'Habitat Intercommunal en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,  
VU le Règlement des Aides financières en faveur de la production de logements sociaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,  
VU la délibération en date du 5 février 2014 déclarant d'intérêt communautaire la réalisation par l'OPH Béziers Méditerranée, de l'opération de construction neuve de 40 logements locatifs sociaux dénommée «Résidence Le Gasquinoy» et située Lieudit Le Gasquinoy à Béziers,  
VU la décision n°210/2013 en date du 02/10/2013 attribuant une aide financière à la surcharge foncière à l'OPH Béziers Méditerranée au titre de l'opération susvisée,  
CONSIDERANT que cette opération répond aux objectifs définis dans le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI), ainsi qu'aux conditions requises par le Règlement des Aides financières en faveur de la production de logements sociaux, pour l'attribution de la subvention à la surcharge foncière,

DECIDE

**ARTICLE 1 : Montant de l'aide financière**

Il est alloué une aide financière d'un montant de 116 389,54 € en vue de la réalisation par l'OPH Béziers Méditerranée de l'opération de construction neuve de 40 logements locatifs sociaux dénommée «Résidence Le Gasquinoy» et située Lieudit Le Gasquinoy à Béziers.

**ARTICLE 2 : Bénéficiaire**

Cette aide financière sera versée à l'OPH Béziers Méditerranée Habitat sis Place Emile Zola à Béziers, représenté par Laurent ORLANDO

**ARTICLE 3 : Modalités de versement**

Cette aide financière sera versée en 2 temps :

- 50%, soit 58 194,77 € à l'ouverture du chantier, sur présentation des pièces justificatives suivantes : le plan de financement de l'opération, la simulation d'exploitation, l'accord de principe de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations, la décision de subvention pour l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés, les ordres de service de démarrage du chantier pour chaque lot ;
- 50%, soit 58 194,77 € à la fin du chantier, sur présentation des procès verbaux de réception définitive de travaux et des décomptes généraux définitifs (DGD) des travaux pour l'ensemble des lots.

**ARTICLE 4 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 07/08/2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,  
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,  
VU la Loi de finances du 19 décembre 1963, et notamment l'article 7,  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la possibilité d'accepter les promesses unilatérales de vente et les transmettre au service des impôts chargé de leur enregistrement,  
VU l'arrêté n° 71 **en date du 2 mai 2014** donnant délégation de fonctions et de signature à Michel SUERE dans le domaine de l'Aménagement de l'Espace,

**DECIDE**

La présente promesse unilatérale de vente est acceptée dans les conditions suivantes :

**ARTICLE 1 : Objet**

La présente promesse unilatérale de vente porte sur le bien immobilier suivant :  
COMMUNE DE BEZIERS (34)

<b>Section Cadastrale</b>	<b>N° de parcelle</b>	<b>Lieu-dit ou adresse</b>	<b>Nature de la Propriété</b>	<b>Surface vendue en m<sup>2</sup></b>
PY	244	19 rue Ricciotti	Bâti Garage et annexe en RDC	67 m <sup>2</sup>

**ARTICLE 2 : Vendeur**

Le(s) propriétaire(s) du bien ci-dessus désigné sont : M et Mme AYRIVIE

**ARTICLE 3 : Prix**

La promesse de vente est consentie moyennant le prix de 29 900 € toutes indemnités confondues.

**ARTICLE 4 : Réitération de la Promesse Unilatérale de Vente**

La réitération de la promesse de vente par acte authentique interviendra après accord du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

**ARTICLE 5 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 07/08/2014

### III – COHÉSION SOCIALE

#### C – Habitat, Logement et Renouvellement Urbain

2014/175 - Décision d'annulation de l'opération réalisée par l'Office Public de l'Habitat Béziers Méditerranée de construction neuve de 4 logements locatifs sociaux situés 14 Bd de Strasbourg à Béziers.

#### Le Préfet,

Vu les décisions référencées ci-dessus,

Vu le code de la construction, et notamment ses articles R.331-1 à R.331-25 R.381-1 à R.381-6 ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,

L'opération sera consolidée ultérieurement.

#### DECIDE

**Article 1** Est annulée la décision favorable ci-dessus accordée au bénéficiaire : OPH BEZIERS MEDITERRANEE HABITAT (n°SIREN : 478182231).

pour un prêt d'un montant maximum de : 307 512,10 €

pour une subvention d'un montant maximum de : 12 241,00 €

nécessaire à la construction ou à l'amélioration de : 4 logement(s) locatif(s)

à réaliser à : Béziers.

**Article 2** La totalité des acomptes déjà payés au bénéficiaire de la subvention devront être reversés par celui-ci au Trésor

Public.

**Article 3** Le directeur départemental de l'Équipement et le Trésorier-Payeur-Général sont chargés, chacun en ce qui le

concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 13/08/2014

### IV – AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES

#### C – Eau et Assainissement

2014/176 - Maîtrise d'œuvre pour la création d'un réservoir d'eau potable à Sauvian

Reçu en Sous-préfecture le : 11/08/14

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 28 et 74,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°85 en date du 21 mai 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Yves THUILLIER, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU la lettre de consultation adressée le 27 juin 2014 aux entreprises Prima Ingénierie, Gaxieu, Artelia et Merlin pour une remise des offres avant le 20 juin 2014 à 17 Heures,

CONSIDÉRANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises Gaxieu, Artelia et Merlin ont remis une offre, CONSIDÉRANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues la proposition présentée par l'entreprise Artelia est apparue économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir:

- la valeur technique, pondérée à 60%,
- le prix, pondéré à 40%,

#### DECIDE

Un marché à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

#### **ARTICLE 1 : Titulaire**

Société Artelia, sise 2 allées de l'Espinouse, 34 760 Boujan sur Libron

#### **ARTICLE 2 : Objet**

Le présent marché de maîtrise d'œuvre porte sur la construction d'un réservoir d'eau potable de 1000 m<sup>3</sup> à Sauvian. En phase Avant Projet le maître d'œuvre établira une étude tenant compte des besoins en stockage à

l'horizon 2030 (estimés à 2000 m3), le reste de l'étude et le suivi des travaux porteront sur les besoins immédiats (1000 m3).

### **ARTICLE 3 : Montant**

Le montant du marché est constitué :

- de la rémunération de l'AVP (avant projet) : calculée par application du taux de rémunération de 0,406 % à l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à l'horizon 2030 (800 000 € HT) soit 3 250 € HT
- d'une part provisoire de la rémunération du titulaire pour les autres missions (PRO, ACT, VISA, AOR) calculée par application du taux de rémunération de 5,262 % à l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux pour le réservoir de 1000 m3, (400 000 €HT), soit 21 050 € HT

Ainsi, le forfait provisoire de rémunération est fixé à 24 300 €HT (29 160 € TTC)

### **ARTICLE 4 : Durée du marché**

Le présent marché est conclu à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du marché l'exécution des prestations jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement de l'ouvrage.

### **ARTICLE 5 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 08/08/2014

---

## **I – PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES**

### **E – Affaires Juridiques**

#### **2014/177 - Désignation avocat Contentieux 2014-10**

---

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la compétence d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions entreprises contre elle, quel que soit le contentieux, et ce, devant toutes les juridictions, quels que soient le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation et de conciliation, y compris pour la constitution de partie civile, ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant.

VU la requête n°1403403-8 déposée par Mme MAS devant le Tribunal Administratif de Montpellier en vu de la réalisation d'une expertise visant à établir le montant du Préjudice du fait de l'implantation de réservoir d'eau de Servian,

**CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée doit être représentée et que ses intérêts doivent être défendus,**

DECIDE

Une action en justice est poursuivie dans les conditions suivantes :

### **ARTICLE 1 : Objet**

Les intérêts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doivent être défendus devant le Tribunal Administratif de Montpellier

Il est décidé de poursuivre, le cas échéant, le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, d'user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

### **ARTICLE 2 : Désignation d'un avocat**

Maître CAUDRELIER est désigné en qualité d'avocat chargé d'assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et sa représentation devant les juridictions compétentes.

### **ARTICLE 3 : Honoraires de l'avocat**

Les honoraires de Maître **CAUDRELIER** seront réglés selon les modalités prévues dans le marché de Prestation de conseil et représentation juridiques – lot n°2 Droit public dont il est titulaire.

### **ARTICLE 4 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 12/08/2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,  
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la compétence d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions entreprises contre elle, quel que soit le contentieux, et ce, devant toutes les juridictions, quels que soient le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation et de conciliation, y compris pour la constitution de partie civile, ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant.

VU la requête n° 1402589-3 déposée par Mme GARCIA devant le Tribunal Administratif de Montpellier à l'encontre de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

**CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doit être représentée et que ses intérêts doivent être défendus,**

DECIDE

Une action en justice est poursuivie dans les conditions suivantes :

**ARTICLE 1 : Objet**

Les intérêts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doivent être défendus devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Il est décidé de poursuivre, le cas échéant, le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, d'user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**ARTICLE 2 : Désignation d'un avocat**

Le Cabinet CHARREL est chargé d'assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et sa représentation devant les juridictions compétentes.

**ARTICLE 3 : Honoraires de l'avocat**

Les honoraires du Cabinet CHARREL seront réglés selon les modalités définies dans le marché de Prestation de conseil et représentations juridiques – lot n°4 Fonction publique dont il est titulaire.

**ARTICLE 4 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 12/08/2014



Reçu en Sous-préfecture le : 13/08/14

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,  
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2 et L 5211-10,  
VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33 alinéa 3 et 57 à 59,  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,  
VU l'arrêté n°85 en date du 21 mai 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Yves THUILLIER, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,  
VU la délibération du conseil communautaire en date du 20/12/2012 autorisant la mise en commun des services Communication de la Ville de Béziers et de la CABM et la création d'une Direction de la Communication et des Relations Publiques,  
VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Béziers en date du 27 mai 2014 et celle du conseil communautaire de la CABM en date du 26 juin 2014 autorisant la résiliation de la convention de mise en commun de la Direction de la Communication et des Relations Publiques à compter du 1er juillet 2014,  
CONSIDERANT que le marché d'impression et façonnage des journaux municipaux a été attribué au groupement DIXICOM/ Impact ingénierie,  
CONSIDERANT qu'il convient de mettre en œuvre les modalités contractuelles et organisationnelles de cette sortie de convention dans le respect des intérêts des deux collectivités,  
CONSIDERANT que le marché d'impression et façonnage des journaux municipaux doit être transféré au vu de son utilité pour la Ville de Béziers.

#### DECIDE

Un avenant de transfert au marché d'impression et de façonnage des journaux municipaux est conclu dans les conditions suivantes :

**ARTICLE 1 : Titulaire**

Groupement DIXICOM/ Impact ingénierie, sise 720 avenue de Montpellier, Immeuble « Lou Bigos », cs 50004, 34748 Vendargues Cedex.

**ARTICLE 2 : Objet**

L'objet du présent avenant est de :

- supprimer du marché les prestations relatives à l'impression et au façonnage du magazine de la CABM.
- transférer le marché d'impression et façonnage des journaux municipaux de la CABM à la Ville de Béziers

**ARTICLE 3 : Montant**

Les montants minimum et maximum du marché à bons de commande sont inchangés comme suit :

- Minimum : 150 000 € H.T.
- Maximum : 500 000 € H.T.

**ARTICLE 4 : Dispositions diverses**

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**ARTICLE 5 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 12/08/2014

Reçu en Sous-préfecture le : 13/08/14

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,  
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2 et L 5211-10,  
VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 20 et 57,  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,  
VU l'arrêté n°85 en date du 21 mai 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Yves THUILLIER, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,  
VU la délibération n°4 en date du 26 juillet 2012 attribuant le marché portant sur la surveillance incendie et missions complémentaires de sûreté pour les locaux de la Communauté d'Agglomération à la société « Groupe RIG » pour un montant forfaitaire de 185 695,75 € HT et à bons de commande entre 2 000 et 25 000 € HT,  
VU l'avenant n°1 qui **avait ramené le marché à un montant forfaitaire de 154 104,25€ € HT** et sans incidence sur la partie à bons de commande,  
VU l'avenant n°2 qui avait pour objet le transfert du marché de la société RIG à ASC SÉCURITÉ,  
**CONSIDERANT qu'en application de l'article EL18 de l'arrêté du 19 novembre 2001, la présence physique d'une personne qualifiée est requise pendant la présence du public pour assurer l'exploitation et l'entretien quotidien des installations électriques,**  
**CONSIDERANT que cette obligation s'applique tant pour la médiathèque que pour l'auditorium quelle que soit la tranche horaire, mais** que la surveillance incendie du site de la brasserie repose sur l'unique responsabilité de l'exploitant de la brasserie (le K'RE) de la Médiathèque.  
CONSIDERANT que, conformément à l'arrêté précité, il n'y a plus lieu de réaliser des prestations de surveillance pour le compte de la brasserie (le K'RE) durant les périodes de fermeture au public de la médiathèque et de l'auditorium,

#### DECIDE

Un avenant n° 3 au marché portant sur la surveillance incendie et missions complémentaires de sûreté pour les locaux de la Communauté d'Agglomération est conclu dans les conditions suivantes :

**ARTICLE 1 : Titulaire**

Société ASC SÉCURITÉ, sise 1 RUE YVES MONTAND - 34500 BÉZIERS

**ARTICLE 2 : Objet**

L'objet du présent avenant n° 3 est de supprimer les prestations de surveillance de la Médiathèque durant les périodes de fermeture aux publics de la médiathèque et d'ouverture de la brasserie (le K'RE) et de déduire ces prestations du montant du marché.

**ARTICLE 3 : Montant**

Le montant de l'avenant n°3 s'élève à la somme de 7 514,00 € HT, ce qui représente une diminution de 21,06 % du montant initial du marché (partie forfaitaire).

Le montant du marché se trouve ainsi ramené à 146 590,25€ HT.

**ARTICLE 4 : Dispositions diverses**

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**ARTICLE 5 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Communautaire dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 12/08/2014

Reçu en Sous-préfecture le : 13/08/14

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,  
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,  
VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,  
VU l'arrêté n°85 en date du 21 mai 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Yves THUILLIER, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,  
VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,  
VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 23/06/2014 dans le BOAMP, sur le site Internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 17/07/2014 à 17 heures,  
CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, seule l'entreprise SANTERNE Méditerranée a remis une offre,  
CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse de la seule offre reçue, la proposition présentée par l'entreprise SANTERNE Méditerranée est apparue économiquement avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir:

- la **valeur technique appréciée au regard du mémoire technique**, pondéré à 60%,
- le **prix des prestations**, pondéré à 40%.

#### DECIDE

Un marché à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

**ARTICLE 1 : Titulaire**

Société SANTERNE Méditerranée S.A.S GRANIOU Nîmes, sise 579 avenue du Docteur Fleming – 30 900 NIMES

**ARTICLE 2 : Objet**

Le présent marché a pour objet la **maintenance des locaux techniques du réseau communautaire « la Fibre du Sud »**.

**ARTICLE 3 : Montant**

Il s'agit d'un marché pour partie :

- à prix **forfaitaire d'un montant annuel de 29 682,00 € HT**,
- à bon de commande pour un montant maximum annuel de 15 000 € HT.

**ARTICLE 4 : Durée du marché**

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an du 02/10/2014 au 01/10/2015.

Le marché peut être reconduit par périodes successives de 1 an, pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 1 octobre 2017.

**ARTICLE 5 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Communautaire dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 12/08/2014

---

Reçu en Sous-préfecture le :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,  
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L 2125-1,  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 déléguant au Président pour la durée du mandat, la compétence de décider de la conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation des conventions, autorisations d'occupation et les mises à disposition de biens meubles ou immeubles pour une durée n'excédant pas 12 ans,  
VU la demande de M. Xavier TIREUX d'organiser, lors de la Féria 2014 de Béziers, un restaurant sur le balcon extérieur de la MAM surplombant la place du 14 juillet,  
CONSIDERANT que les locaux appartiennent au domaine public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

### DECIDE

Une convention d'occupation temporaire est conclue dans les conditions suivantes.

#### **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet d'autoriser la SARL le Capricorne à occuper temporairement les locaux situés au rez de chaussée, bas et haut de la Médiathèque André Malraux (MAM), à savoir :

- le couloir et la salle d'exposition exclusivement à des fins de circulation et d'accès au balcon,
- les sanitaires ouvrant sur le couloir de circulation,
- le balcon d'une superficie de 104 m<sup>2</sup> afin d'installer la terrasse du restaurant.

#### **ARTICLE 2 : Co contractant**

Cette convention est conclue avec la SARL Le Capricorne dont le siège social est situé 1 place du 14 juillet à Béziers, représentée par son gérant M. Xavier TIREUX.

#### **ARTICLE 3 : Montant**

L'occupation temporaire des locaux ci-dessus décrits est consentie à titre onéreux pour un montant de 1 000 € net (mille euros) pour toute la durée d'occupation.

#### **ARTICLE 4 : Durée**

La convention d'occupation temporaire **est consentie du lundi 11 août 2014 à 14h00 à l'issue de l'état des lieux de remise des clefs pour se terminer le lundi 18 août 2014 à 18h00 à l'issue de l'état des lieux de sortie.**

#### **ARTICLE 6 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 13/08/2014

---

---

**I – PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES****E – Affaires Juridiques****2014/183 - Contentieux 2014-05 - Fixation Frais et honoraires d'avocat**

---

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,  
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 déléguant au Président pour la durée du mandat, la compétence de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués huissiers de justice et experts,  
VU la décision n°2014/91 confiant dans le cadre du contentieux visé en objet la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à Maître Grégory CRETIN et fixant sa rémunération horaire,  
CONSIDERANT qu'il convient de régler les frais et honoraires d'avocats dans cette affaire,

**DECIDE****ARTICLE 1 :**

De fixer les frais et honoraires d'avocats de Maître Grégory CRETIN exerçant au sein du Cabinet COLOMBIERS GRAS CRETIN situé 8 place du Marché aux Fleurs à Montpellier, pour les prestations suivantes :

- Représentation à l'audience du 2 juillet 2014 au Tribunal Administratif de Montpellier,
- Rédaction du compte-rendu d'audience.

Ces frais et honoraires s'élèvent à la somme de 150 € HT à laquelle s'ajoute la TVA (20%) pour 30 € soit un total TTC de 180 €.

**ARTICLE 2 :**

Les honoraires prévus à l'article 1 seront réglés au vu de la note d'honoraires, et imputés sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'exercice en cours.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 13/08/2014

---

**I – PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES****E – Affaires Juridiques****2014/184 - Contentieux 2010-02 - Société 3CI/CABM - Fixation frais et honoraires d'avocats**

---

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,  
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 déléguant au Président pour la durée du mandat, la compétence de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués huissiers de justice et experts,  
VU la décision n°203/2011 confiant dans le cadre du contentieux visé en objet la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à Maître Nicolas Charrel de la SCP Charrel et Associés  
CONSIDERANT qu'il convient de régler les frais et honoraires d'avocats dans cette affaire,

**DECIDE****ARTICLE 1 :**

De fixer les frais et honoraires de Maître Nicolas Charrel exerçant au sein du Cabinet Charrel et Associés situé 5 rue Boussairolles à Montpellier, pour les prestations suivantes :

- Analyse du projet de protocole et modifications,
- Rendez-vous téléphonique du 8/04/2014.

Ces frais et honoraires s'élèvent à la somme de 400 € HT à laquelle s'ajoute la TVA (20%) pour 80 € soit un montant total TTC de 480 €.

**ARTICLE 2 :**

Les honoraires prévus à l'article 1 seront réglés au vu de la note d'honoraires, et imputés sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'exercice en cours.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 13/08/2014

---

## **- PARTIE II - Arrêtés**

---

= AR n° 193 et n°195





# SOMMAIRE

## PARTIE II - ARRETES

### Table des matières

<b>I – PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES .....</b>	<b>27</b>
F – Finances .....	27
2014/193 - Nomination du mandataire suppléant de la régie de recettes de la Médiathèque André Malraux.....	27
A – Administration Générale et Communication .....	28
2014/195 - Délégation de signature à Monsieur Philippe RAMON, Directeur Général Adjoint des Services.....	28



---

**I – PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES**

**F – Finances**

**2014/193 - Nomination du mandataire suppléant de la régie de recettes de la Médiathèque André Malraux.**

---

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R 1617-1 et suivants relatifs à la création de régies de recettes et de régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux,  
VU le Décret 2008-227 en date du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
VU le Décret 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
VU l'arrêté ministériel en date du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2002 fixant le régime global des régisseurs de recettes de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,  
VU la décision n°190/08 en date du 28/07/2008 créant la régie de recettes de la Médiathèque André Malraux,  
VU l'arrêté n° 2010/082 en date du 24/02/2010 nommant le régisseur de la régie de recettes de la Médiathèque André Malraux,  
VU l'avis conforme du régisseur formulé ci-dessous,  
VU l'avis conforme du comptable public assignataire de la CABM formulé ci-dessous,  
Considérant qu'il convient de remplacer Mme Cauquil en tant que mandataire suppléant,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 01/08/2014, Madame Françoise Mercier est nommée mandataire suppléant de la régie de recettes de la Médiathèque André Malraux, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2 :** Madame Françoise Mercier percevra une indemnité annuelle de responsabilité égale à celle du régisseur titulaire réduite au prorata temporis de la période durant laquelle elle assurera le fonctionnement de la régie.

**ARTICLE 3 :** Madame Françoise Mercier est tenue d'appliquer, en ce qui la concerne, les dispositions de l'instruction ministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**ARTICLE 4 :** Madame Françoise Mercier est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a effectués.

**ARTICLE 5 :** Madame Françoise Mercier ne devra pas exiger ou percevoir de sommes autres que celles énumérées dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

**ARTICLE 6 :** Madame Françoise Mercier devra présenter les registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Pour avis favorable,  
Le Comptable public de la Communauté  
d'Agglomération Béziers Méditerranée

Pour avis favorable,  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Béziers Méditerranée

---

Sylvie MISTARZ-VANEECKE

Frédéric LACAS

Le Régisseur  
Vu pour acceptation (manuscrite)

Le Mandataire Suppléant  
Vu pour acceptation (manuscrite)

Evelyne DIDIER

Françoise MERCIER

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 07/08/2014

## **I – PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES**

### **A – Administration Générale et Communication**

**2014/195 - Délégation de signature à Monsieur Philippe RAMON, Directeur Général Adjoint des Services.**

Reçu en Sous-préfecture le : 08/08/14

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes des services, au Directeur Général des Services Techniques, aux Directeurs des services techniques et aux Responsables de services, et que cette délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si cet organe en a décidé autrement,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président et le Vice Présidents peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

VU le Procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 17 avril 2014,

VU la délibération du Conseil communautaire du 28 avril 2014 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions,

VU l'arrêté n°73 en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain ROMERO, 4ème Vice-Président, dans les domaines des Ressources humaines, de l'Administration générale et de l'Evaluation des politiques publiques,

VU l'arrêté n°77 en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 8ème Vice-Président dans le domaine des Finances,

VU l'arrêté n°85 en date du 21 mai 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Yves THUILLIER, Directeur Général des Services,

VU l'arrêté n°609 en date du 25 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Philippe RAMON et son détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à compter du 18 août 2014,

CONSIDERANT que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité,

## ARRETE

### **ARTICLE 1 : Objet de la délégation de signature**

En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Yves THUILLIER, Directeur Général des Services, délégation est donnée à Monsieur Philippe RAMON, Directeur Général Adjoint des Services de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour signer :

- dans le domaine de l'Administration Générale :

=> les convocations aux commissions, à l'exclusion de celles relatives au Conseil communautaire,

=> la délivrance des expéditions du registre des délibérations, des décisions et arrêtés,

=> la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,

=> la certification du caractère exécutoire des actes administratifs soumis au contrôle de légalité,

=> les correspondances et documents nécessaires aux réunions du Conseil communautaire.

- dans le domaine des Finances :

=> les engagements comptables et engagements juridiques correspondant notamment aux dépenses de travaux, fournitures, et prestations de services par émission de bons de commande dans le cadre des marchés notifiés conclus par les services de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

=> les certifications de service fait, le visa des pièces justificatives de travaux, fournitures et prestations de services dans le cadre des marchés notifiés conclus par les services de la Communauté d'Agglomération

Béziers Méditerranée, et notamment les ordres de services, les certificats de paiement, les procès verbaux de réception, les décomptes généraux définitifs,

=> les visas des pièces justificatives de dépenses et de recettes, et notamment les ordres de recouvrement et les certificats administratifs,

=> les actes d'engagement des dépenses prévues aux Budgets Principal et Annexes,

=> les bordereaux de mandats de paiement et de titres de recettes émis en exécution du Budget Principal et des Budgets Annexes.

- dans le domaine Juridique et des Marchés Publics :

=> les correspondances et documents nécessaires à l'exécution des décisions du Président,

=> tout document afférant à la passation et à l'exécution des marchés publics et délégation de services publics y compris les convocations aux commissions.

- dans le domaine des Ressources Humaines :

=> les pièces, documents et correspondances afférentes à la gestion des Ressources Humaines.

En l'absence ou en cas d'empêchement du Président, de Monsieur Alain ROMERO, 4ème Vice-Président délégué aux Ressources humaines, à l'Administration générale et à l'Evaluation des politiques publiques et la Santé et de Monsieur Yves THUILLIER, Directeur Général des Services et sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégation est donnée à Monsieur Philippe RAMON, Directeur Général Adjoint des Services de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour signer les arrêtés et les contrats de travail des agents de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

En l'absence ou en cas d'empêchement du Président, de Monsieur Robert GELY, 8ème Vice Président délégué aux Finances et de Monsieur Yves THUILLIER, Directeur Général des Services et sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégation est donnée à Monsieur Philippe RAMON, Directeur Général Adjoint des Services de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour signer les documents et les pièces nécessaires à l'exécution des contrats de prêt, et notamment :

- l'arbitrage entre les différentes options de taux disponibles dans les contrat de prêt,

- le tirage de fonds sur tout type de contrats de prêt, y compris de type revolving,

- le remboursement de fonds sur les contrats de prêt de type revolving,

- le remboursement anticipé de prêts.

#### **ARTICLE 2 : Modalités d'application de la délégation de signature**

Les délégations de signature consenties par le présent arrêté sont exercées, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, et pour la durée de son mandat.

Tous documents signés par Monsieur Philippe RAMON dans le cadre de la présente délégation de signature seront revêtus de la mention suivante :

« Par délégation du Président,  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Philippe RAMON »

#### **ARTICLE 3 : Exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire au terme des formalités suivantes :

- transmission au service chargé du contrôle de légalité

- notification à l'intéressé

- publication au Recueil des Actes Administratifs

- affichage au Siège de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 07/08/2014

---